



2026_007

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2026, le 21 Mars, à 8H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le lundi 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLET Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés :

Absents :

Secrétaire : QUILLET Delphine

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du
Val d'Oise.

Le 23 mars 2026

D2026_07 Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints (éventuellement aux conseillers municipaux délégués bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire),

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant la délibération n°2026-01 en date du 21 mars 2026 de l'élection du Maire,

Considérant que la délibération n°2026-03 en date du 21 mars 2026 constate l'élection de 4 adjoints,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260321-2026007-DE



2026_007

Considérant la délibération n°2026-06 en date du 21 mars 2026 portant création et constitution des commissions,

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Us, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %

Compte tenu de la strate démographique de la commune de Us, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %,

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 095-219506250-20260321-2026007-DE



2026_007

ANNEXE

Tableau des Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonction	Nom Prénom	% indice 1027	Indemnité votées (brut €)
Maire	Bourgin Jhony	55.7	2121.02
1 ^{er} adjoint	Quillent Delphine	21.38	813.88
2eme adjoint	Bouxirot Patrick	21.38	813.88
3eme adjoint	Sinty Eliane	21.38	813.88
4eme adjoint	Voisin Stéphane	21.38	813.88
Total mensuel			5 376.54
Total annuel			64 518.48

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 095-219506250-20260321-2026007-DE